



Compte-rendu de séance Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, Mme BISSONNET Claude, M. CARRÉ Thierry, M. CHAMAILLARD Patrick, Mme BONNEAU Laura, M. COLLIGNON Jean-Pierre, M. GUILLOT Jean-Michel, Mme GODON Chantal, Mme TANGUY Alexandrine, M. PONTONNIER Gilles, Mme TURPIN Marie-Laure, M. PRIEUR Jean-Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAUVE Maxime donne pouvoir à M. Laurent PRIEUR

Excusée : Mme HUET Muriel,

Absent : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Ordre du jour

- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 11 Décembre 2025,
- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des Adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce le pouvoir et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 11 Décembre 2025

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu.

Pas de remarque.

Le compte-rendu de la séance du 11 Décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- DELIBERATION : D-2026-001 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gilles PONTONNIER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature :

- s'est porté candidat : Alain CHABOREL
- ont été désignés en qualité d'assesseurs : Marie-Laure TURPIN et Yannick NAGOT.
- chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 09

Ont obtenu :

– M. Alain CHABOREL : 17 voix

M. Alain CHABOREL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3-DELIBERATION : D-2026-002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal décide de la création de cinq postes d'adjoints au maire.

Pour : 18, contre : 0, abstentions : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-DELIBERATION : D-2026-003 : ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste Catherine GROS (Catherine GROS, Laurent PRIEUR, Françoise ROBBIO, Yannick NAGOT, Marie-Claude SAUVAGE)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Liste Catherine GROS : 18 voix.

La liste Catherine GROS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Catherine GROS
- Laurent PRIEUR
- Françoise ROBBIO
- Yannick NAGOT
- Marie-Claude SAUVAGE

5-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire indique que sont distribués ce jour à chaque élu la charte de l'élu local ainsi que CHAPITRE III - Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT) et CHAPITRE III - Conditions d'exercice des mandats municipaux (Articles R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT).

Séance levée à 19h25

En mairie, le 31 Mars 2026



Le Maire
Alain CHABOREL